



# Arrêtés municipaux

## EXTRAIT DU REGISTRE FINANCES

Demande de financements dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-verbalisation sur certains axes de la Commune

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (26°),

vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1,

vu le code de la route, notamment ses articles L. 121-3 et L. 130-9,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date 22 juin 2023 approuvant le déploiement de la vidéo-protection à des fins de vidéo-verbalisation sur certains axes de la Commune,

considérant que le coût du déploiement de ce dispositif a été évalué à 551 300 € HT pour l'achat et le raccordement de 20 caméras, et de 16 645 € HT/an pour la maintenance et la location des fourreaux,

considérant que le fond interministériel de prévention de la délinquance permet d'obtenir une partie des financements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection,

considérant que la région Ile-de-France co-finance également, au titre du dispositif « *bouclier de sécurité* », la création ou à l'extension de la vidéo-protection sur l'espace public,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DECIDE de solliciter le financement du projet décrit auprès :

- des services de l'Etat au titre du FIPD 2023,
- de la région Ile-de-France, au titre dit « *Bouclier de Sécurité* », pour l'aide à la création ou à l'extension de la vidéo-protection sur l'espace public, et pour toutes subventions permettant de soutenir le développement des dispositifs de vidéo-protection de la Commune.

**ARTICLE 2 :** CHARGE la directrice générale des services de la Mairie d'Ivry-sur-Seine de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 3 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

**ARTICLE 4 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne et au Commissaire de Police d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 21 NOV. 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE 21 NOV. 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 21 NOV. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 21 NOV. 2023



Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOU

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*